

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Correspondance active de Marie Moret](#)[Collection Moret](#)[Registre de copies de lettres envoyées_FAM](#)
[1999-09-59](#)[Item](#)[Marie Moret au directeur de la Banque cantonale de Berne, 23 septembre 1898](#)

Marie Moret au directeur de la Banque cantonale de Berne, 23 septembre 1898

Auteur·e : Moret, Marie (1840-1908)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

Informations sur le document source

Cote

- Familistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).
- Inv. n° 1999-09-59

Collation 2 p. (446r, 447v)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Familistère de Guise

Citer cette page

Moret, Marie (1840-1908), Marie Moret au directeur de la Banque cantonale de Berne, 23 septembre 1898, Familistère de Guise, Inv. n° 1999-09-59 ; Familistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Consulté le 01/03/2026 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/53338>

Copier

Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·e [Moret, Marie \(1840-1908\)](#)

Date de rédaction [23 septembre 1898](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne) – Familistère

Destinataire [Banque cantonale de Berne](#)

Lieu de destination Berne (Suisse)

Description

Résumé Au sujet du droit de timbre des obligations étrangères de Marie Moret : en raison de la promulgation de la nouvelle loi de finances du 13 avril 1898, Marie Moret doit faire timbrer ses titres en crédit à la banque. Demande au directeur de la banque de présenter ses titres dans un bureau d'enregistrement en France et insiste sur les conditions de sécurité absolue de leur transport. Qu'il l'informe des frais éventuels d'assurance ou autres. Si l'opération a lieu, demande l'envoi de la désignation du timbre, la date d'apposition et le lieu du paiement. Précise que le droit de timbre des titres étrangers passe de 0,50 F à 1 % du capital nominal au 1er janvier 1899.

Mots-clés

[Finances personnelles](#), [Transport de marchandises](#)

Événements cités [Loi de finances portant fixation du budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1898 \(13 avril 1898\)](#)

Notice créée par [Pauline Péliissier](#) Notice créée le 14/06/2024 Dernière modification le 27/09/2024